



**CONVENTION SUR  
LES ESPÈCES  
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP15/Doc.28.3

23 septembre 2025

Français

Original : Anglais

15<sup>ème</sup> SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
Campo Grande, Brésil, 23 au 29 mars 2026  
Point 28.3 de l'ordre du jour

**AIRES DE CONSERVATION TRANSFRONTIÈRES POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**

*(Préparé par le Secrétariat)*

Résumé:

Le présent document fait état des avancées dans la mise en œuvre des décisions 14.197 à 14.199 *Aires de conservation transfrontières pour les espèces migratrices*. Il propose l'adoption de nouvelles décisions et la suppression des décisions 14.197 à 14.199. Il propose également des consultations, notamment une analyse coûts-avantages, sur l'outil pour [identifier les opportunités de conservation transfrontière](#).

Le projet de décisions ci-joint contribuerait à la réalisation des cibles 2.1, 2.3, 3.2, 4.1, 4.2 et 5.3 du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032.

## AIRES DE CONSERVATION TRANSFRONTIÈRES POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

### Contexte

1. Le concept d'aires de conservation transfrontières (ACT) est inscrit dans la [Résolution 14.16 Connectivité écologique](#), et défini (au paragraphe 18) comme « une aire ou composante d'une vaste région écologique qui chevauche les frontières de deux pays ou plus et se trouve sous leur juridiction nationale, qui peut être composée d'une aire protégée ou plus, ainsi que de plusieurs aires d'utilisation des ressources ». Le concept d'ACT a été initialement défini par les membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe dans leur [Protocole sur la conservation de la faune et de la flore sauvages et l'imposition des lois](#) de 1999. Depuis, la création d'ACT est devenue un élément essentiel des efforts de conservation en Afrique australe, constituant un exemple pour d'autres régions du continent. Lors de sa 14<sup>e</sup> session, la Conférence des Parties (COP14) a adopté les décisions 14.197 à 14.199 *Aires de conservation transfrontières* (ACT) pour soutenir les Parties dans la mise en œuvre de cette approche:

#### **14.197 À l'adresse des Parties**

*Les Parties qui sont membres de la Communauté de développement de l'Afrique australe, de l'Autorité intergouvernementale pour le développement ou de la Communauté de l'Afrique de l'Est sont invitées à :*

- a) *envisager de tester, le cas échéant, l'outil pilote transfrontalier du Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE ; ci-après désigné l'« outil ») afin de déterminer les possibilités d'actions de conservation transfrontières à l'aide des données de la base de données mondiale sur les zones protégées et de la base de données mondiale sur les zones clés pour la biodiversité ; et*
- b) *par l'intermédiaire du Secrétariat, envisager de rendre compte au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 7<sup>e</sup> ou de sa 8<sup>e</sup> réunion des zones de conservation transfrontières potentielles recensées, ainsi que de la fonctionnalité et de l'utilité de l'outil à cette fin.*

#### **14.198 À l'adresse du Conseil scientifique**

*Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité de ressources d'examiner l'utilité de l'outil sur la base des rapports soumis par les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat conformément au paragraphe (b) de la Décision 14.197 et au paragraphe (b) de la Décision 14.199, formuler des recommandations appropriées à l'intention du Secrétariat et des Parties sur son utilisation ultérieure, et aider à déterminer quelles améliorations devraient être apportées à l'outil afin d'orienter son expansion future, sous réserve de la disponibilité de ressources externes.*

#### **14.199 À l'adresse du Secrétariat**

*Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources, est invité à :*

- a) *en collaboration avec le Centre mondial de surveillance pour la conservation du PNUE et d'autres partenaires, sensibiliser les Parties mentionnées dans la Décision 14.197 à l'outil ;*
- b) *demander aux Parties mentionnées dans la décision 14.197 d'envisager de partager un retour d'information sur la fonctionnalité et l'utilité de l'outil dans la détermination des possibilités d'actions de conservation transfrontalières, et soumettre un rapport sur le retour d'information reçu au Comité de session du Conseil scientifique lors de sa 7<sup>e</sup> et/ou de sa 8<sup>e</sup> réunion ; et*

- c) rendre compte à la Conférence des Parties, lors de sa 15<sup>e</sup> réunion, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces Décisions.

Conservation interrégionale de la faune et de la flore sauvages en Afrique orientale et australe et dans l'océan Indien

2. Le projet « Conservation interrégionale de la faune et de la flore sauvages en Afrique orientale et australe et dans l'océan Indien » a permis au Secrétariat de la CMS, avec plusieurs partenaires, de soutenir les États de l'aire de répartition dans la mise en œuvre de la Résolution et des décisions relatives aux ACT. Le projet a été financé par l'Union européenne et a été mis en œuvre en partenariat avec le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Le projet s'est terminé en octobre 2024.
3. La participation du Secrétariat de la CMS à ce projet est concentrée sur l'« *Objectif spécifique 3 : Promotion et renforcement de l'établissement et de la gestion durable des aires de conservation transfrontières (ACT)* ». Les cinq domaines de résultats de cet objectif sont présentés ci-dessous, ainsi que les activités entreprises et les résultats obtenus. Des détails sur la mise en œuvre du projet avant la COP14 sont disponibles dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.2/Rev.2](#).

*Résultat 3.1 : Formulation et actualisation d'instruments politiques de haut niveau (protocoles) imposant la création d'ACT.*

4. Des travaux préparatoires visant à élaborer un protocole sur les ACT pour l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) ont été menés entre 2021 et 2023, en partenariat avec le Cheetah Conservation Fund (CCF) et Legal Atlas (LA), et en étroite consultation avec le Comité exécutif du Réseau de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages de la Corne de l'Afrique (HAWEN, une entité placée sous l'égide de l'IGAD). En juin 2024, lors de la 6<sup>e</sup> réunion du Comité exécutif HAWEN, les États membres de l'IGAD ont décidé qu'ils n'avaient pas besoin du protocole. Au lieu de cela, des consultations nationales ont été menées en septembre 2024 dans les États membres de l'IGAD, avec le soutien des partenaires CCF et LA, afin de déterminer les besoins et les souhaits concernant l'établissement d'ACT.

*Résultat 3.2 : Formulation et signature de traités, d'accords et de mémorandums d'entente bilatéraux et multilatéraux relatifs à la gestion d'ACT.*

5. À la demande des gouvernements du Kenya et de la Tanzanie, le Secrétariat de la CMS, en collaboration avec le Secrétariat de la Lusaka Agreement Task Force, a soutenu les préparatifs en vue de l'établissement d'une ACT pour les écosystèmes de Mara-Serengeti et de Tsavo-Mkomazi au Kenya et en Tanzanie. Ces préparatifs comprenaient:
- une analyse des lacunes des ACT, mettant en évidence les points forts et les lacunes des cadres de conservation existants ;
  - une mission d'évaluation de l'ACT de Kavango-Zambezi (KAZA) (août 2024, Kasane, Botswana), offrant des renseignements sur la réussite de ce modèle et des modalités de mise en place d'une ACT efficace, notamment les structures de gouvernance et les mesures visant à atténuer les défis en matière de conservation;
  - des réunions consultatives entre le Kenya et la Tanzanie au niveau technique (septembre 2024, Arusha, Tanzanie) pour examiner les résultats de l'analyse des lacunes et de la mission d'évaluation, et formuler des recommandations à l'intention des deux gouvernements.

6. À la demande des gouvernements de la République démocratique du Congo et de la Zambie, le Secrétariat de la CMS a commandé une étude de faisabilité en vue de l'établissement d'une ACT dans l'écosystème de Mutshatsha–Kasanga. La délimitation proposée de cette ACT est fondée sur l'habitat des chauves-souris migratrices.
7. En juillet 2024, le Secrétariat de la CMS, en coopération avec l'UICN, a organisé une visite de haut niveau des représentants des États membres de la Communauté d'Afrique de l'Est au Secrétariat de la SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe) et à l'ACT KAZA au Botswana.

*Résultat 3.3 : Promotion et soutien de l'harmonisation des législations relatives à la conservation de la vie sauvage, à la gestion et à la criminalité.*

8. Toutes les activités ont été finalisées en 2021, comme indiqué dans le document [UNEP/CMS/COP14/Doc.30.2.2/Rev.2](#).

*Résultat 3.4 : Préparation et approbation officielle par les autorités de gestion responsables de plans de gestion des écosystèmes et paysages ou de plans de cogestion des zones protégées à destination des ACT ; et Résultat 3.5 : Mise en œuvre dans les ACT des mesures de gestion approuvées conformément aux priorités convenues conjointement.*

9. À la demande des États de l'aire de répartition concernés, le Secrétariat de la CMS a commandé la préparation des plans et stratégies de gestion suivants :
  - a) Plan stratégique de gestion conjoint pour l'ACT du Grand Limpopo (Mozambique, Afrique du Sud, Zimbabwe)
  - b) Plan d'utilisation des terres pour l'ACT de Mana Pools sur le Zambèze inférieur (LOZAMAP) (Zambie et Zimbabwe)
  - c) Analyse de la situation comme base du plan de gestion intégrée des éléphants pour les parcs de Tembe et de Maputo dans l'ACT de Lubombo (Eswatini, Mozambique et Afrique du Sud)
  - d) Stratégie nationale de conservation des girafes et plan de gestion pour le Zimbabwe
  - e) Approche pour une stratégie d'opérations conjointes pour l'ACT de Kosi Bay/Ponta do Ouro (Mozambique et Afrique du Sud)
  - f) Analyse situationnelle pour la stratégie de conservation des vautours de la SADC
  - g) Feuille de route pour la conservation du léopard en Afrique (à consulter par les États de l'aire de répartition)
  - h) Solutions d'assurance pour les conflits entre l'homme et les espèces sauvages en Zambie
  - i) Inventaire des solutions financières

#### Mise en œuvre des décisions 14.197 à 14.199

10. En 2021, le Secrétariat de la CMS a demandé au Centre mondial de surveillance pour la conservation du Programme des Nations Unies pour l'Environnement d'élaborer une méthodologie et un nouvel outil en ligne accessible au public permettant de déterminer quelles zones protégées existantes en Afrique sont spatialement adjacentes à travers les frontières nationales et pourraient donc faire l'objet d'une gestion harmonisée. Cet outil ([Identifier les opportunités de conservation transfrontalière](#)), désormais disponible en ligne, fournit aux gouvernements et aux autres acteurs une base scientifique pour l'établissement d'accords bilatéraux et multilatéraux relatifs aux ACT dans toute l'Afrique. Il a été lancé lors du Congrès africain sur les aires protégées qui s'est tenu au Rwanda en 2022. Un article scientifique s'appuyant sur une analyse réalisée à l'aide de

cet outil et une évaluation supplémentaire de la connectivité fonctionnelle entre les paires de zones protégées a été publiée dans la revue « Frontiers in Conservation Science » en août 2023.

11. Conformément aux Décisions 14.197 à 14.199 de la COP14, le Secrétariat a organisé une série de séminaires en ligne sur l'utilité et la fonctionnalité de l'outil. L'outil a été présenté aux membres de l'IGAD le 6 juin 2024, aux membres de la SADC le 7 juin 2024 et aux membres de l'EAC le 26 juin 2024 lors d'événements préexistants. Un événement autonome a été organisé par le Secrétariat de la CMS le 19 juin 2024 pour toutes les Parties à la CMS des régions de l'IGAD, de l'EAC et de la SADC.
12. Pour faciliter la mise en œuvre de la Décision 14.197, une enquête a été envoyée (<https://forms.office.com/e/wgwVTNU94p>) à toutes les Parties à la CMS ainsi qu'aux participants aux événements susmentionnés, soit un total de 145 personnes. Le WCMC a compilé les commentaires sur l'outil fournis au cours des webinaires et les réponses à l'enquête dans le document en annexe du présent document. Au total, le WCMC a reçu deux réponses à l'enquête. D'autres retours non structurés ont été recueillis lors des discussions tenues pendant les ateliers.
13. Le Secrétariat a soumis le rapport de synthèse des réponses des Parties au Conseil scientifique lors de la 7<sup>e</sup> réunion de son Comité de session ([UNEP/CMS/ScC-SC7/Doc.6.1.3](#)), énumérant les recommandations suivantes :
  - a) Faire circuler davantage l'enquête.
  - b) Envisager d'héberger le contenu de l'outil transfrontière à un nouvel endroit.
  - c) Envisager de partager les couches de données avec UN Biodiversity Lab (UNBL) et d'autres plateformes en ligne. Par ailleurs, envisager d'ajouter certaines couches de données énumérées dans la section « Amélioration du contenu » ou de fournir des liens vers UNBL dans l'outil transfrontière.
  - d) Envisager de mettre en œuvre les idées énumérées dans la section « Amélioration de l'ergonomie ».
  - e) Améliorer le contenu et la visibilité des informations fournies sur la méthodologie des couches de données.
14. Le Conseil scientifique a approuvé les recommandations, en soulignant la nécessité d'ajouter d'autres couches de données pour renforcer les niveaux de référence, et de montrer les aires de répartition des espèces sauvages. Il a été indiqué que l'outil devrait intégrer des données provenant de toutes les utilisations des terres et de toutes les parties prenantes afin d'orienter les décisions, de sorte qu'il ne présente pas uniquement un point de vue conservacionniste, mais qu'il devienne un outil indépendant utile à la prise de décision ([UNEP/CMS/ScC-SC7/Report](#)).

#### Discussion et analyse

15. Compte tenu du faible nombre de réponses reçues et des commentaires formulés lors des présentations de l'outil, il est essentiel d'examiner avec soin les avantages de tout développement ultérieur. Cette démarche devrait inclure un examen des autres outils existants afin d'éviter les doublons. Dans le même temps, les utilisateurs cibles de l'outil et leurs besoins devraient être identifiés, en étroite consultation avec les Parties, en s'appuyant sur l'expérience des États membres de la SADC dans l'établissement d'ACT. Une fois que les utilisateurs cibles et leurs besoins ont été déterminés, les recommandations approuvées par le Conseil scientifique doivent être dûment prises en considération.

Actions recommandées

16. Il est recommandé à la Conférence des Parties :
  - a) d'adopter le projet de décisions figurant à l'Annexe du présent document ;
  - b) de supprimer les décisions 14.197 à 14.199.

**ANNEXE**

**PROJET DE DÉCISIONS**

**AIRES DE CONSERVATION TRANSFRONTIÈRES POUR LES ESPÈCES MIGRATRICES**

**À l'adresse du Conseil scientifique**

- 15.AA Compte tenu des recommandations émanant de la 7<sup>e</sup> réunion du Comité de session, il est demandé au Conseil scientifique d'établir un groupe de travail, comprenant des représentants de la région de la Communauté de développement de l'Afrique australe (la région chef de file pour l'établissement d'aires de conservation transfrontières), pour :
- a) déterminer les utilisateurs cibles de l'outil pour identifier les opportunités de conservation transfrontière, en étroite consultation avec les Parties et les autres parties prenantes ;
  - b) mener, en tenant compte des recommandations émanant de la 7<sup>e</sup> réunion du Comité de session, des consultations avec les utilisateurs cibles afin d'identifier leurs besoins, l'applicabilité de l'outil et les éventuels ajustements techniques nécessaires pour l'améliorer ;
  - c) sur la base des résultats des points a) et b), identifier, en étroite consultation avec les utilisateurs cibles, les paramètres et fonctions supplémentaires à ajouter à l'outil.

**À l'adresse du Secrétariat**

- 15.BB Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes et en coopération avec le PNUE–WCMC, soutiendra le Groupe de travail établi en vertu de la décision 15.AA et évaluera les coûts et les avantages de la poursuite du développement et de la maintenance de l'outil.